

## **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2023**

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 23 février 2023, sous la présidence de M. KASSA Wondwossen, Maire.

**Étaient présents** : MM. KASSA Wondwossen, FERNANDES Pascal, CHUPAU Laurent, MARTIN Armand, RONDEAU Maël, GROENEWEG Jean-Nicolas, ROLLIN Pierre, SELSCHOTTER Sylvain, Mmes OLANIER Josette, SZEWEZUK Carmen.

**Excusés** : MM. VASIC Goran (pouvoir à Mme SZEWEZUK Carmen), LOURDEL Stéphane (pouvoir à M. FERNANDES Pascal), Mme LOISEAU Angélique (pouvoir à M. KASSA Wondwossen).

**Absent** : M. CHAUVIN Christophe.

**Secrétaire de séance** : M. MARTIN Armand.

Début de la séance : 20 H 05

Approbation à l'unanimité du compte rendu du dernier conseil.

### **ACQUISITION D'UNE PORTION D'UN CHEMIN COMMUNAL**

Suite aux différents échanges avec le propriétaire du lieudit « les Beaubois » souhaitant acquérir une portion du chemin communal n°66 d'environ 586 m<sup>2</sup>, le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'effectuer une enquête publique pour l'aliénation de ce chemin.

Ce chemin communal dit « Impasse des Beaubois » n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin communal, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (12 pour, 1 abstention) décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin communal dit « Impasse des Beaubois », en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

A l'unanimité, le conseil municipal propose la vente à 4 € le m<sup>2</sup> et demande au futur acquéreur une mise sous séquestre à la signature du compromis de vente.

### **CONVENTION AVEC LA CROIX ROUGE**

Il apparaît que ce service est très important pour les bénéficiaires ; colis alimentaire, assistance administrative ; et qu'il est nécessaire de le maintenir.

Le Carré Rouge Mobile accueille toutes les personnes qui le souhaitent quel que soit leur situation.

La demande de participation faite par la croix rouge pour la commune est libre.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler le contrat du carré mobile de la Croix Rouge pour un montant annuel de 200 €.

Le camion est présent tous les quinze jours le lundi de 13 h 30 à 15 h 30 sur le parking de la salle des Fêtes.

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN SÉJOUR SCOLAIRE**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil de la demande de subvention de la Directrice de l'IME Chantemerle à Gien pour un voyage scolaire à la Tranche sur Mer sur le thème « découverte du milieu marin » durant 5 jours et 4 nuits du 26 au 30 juin 2023. Un élève du groupe concerné réside dans la commune.

Le coût total du voyage, bien qu'ayant été réduit au minimum, s'élève à 198 € par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention à hauteur de 100 € pour l'élève concerné. Cette somme sera versée directement à la famille.

### **INSTAURATION ÉVENTUELLE D'UNE TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants nécessite une délibération prise avant le 28 février pour être applicable en 2023.

Pour être assujettis à la taxe d'habitation sur les logements vacants, les logements doivent être vacants depuis plus de 2 ans. Le taux d'imposition est celui voté pour la taxe d'habitation.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 pour, 1 contre, 2 abstentions), décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES POUR LES ASSOCIATIONS**

Suite à la réunion du 1<sup>er</sup> février avec les associations en vue de préparer le calendrier des fêtes, il a été évoqué l'utilisation de la salle des Fêtes pour celles-ci. La proposition était la suivante :

« La salle des fêtes sera mise à disposition gratuitement, ainsi que le chauffage si nécessaire, aux associations qui en feront la demande 2 journées par an : 1 fois pour l'assemblée générale et une fois pour une manifestation.

Toute demande supplémentaire sera facturée 50 € par jour. Les frais de chauffage seront facturés en plus à la charge de l'association utilisatrice ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ne donne pas suite à cette proposition.

Il décide, à l'unanimité, de retirer 50 € sur la subvention annuelle de chaque association qui utilise la salle des Fêtes.

### **DEMANDE DE PRÊT D'UN LOCAL POUR UNE ASSOCIATION**

Suite à la demande d'une association, nouvellement créée sur la commune, d'occuper le local annexe de la mairie pour s'y installer le samedi matin de 9 h à 12 h, le Conseil Municipal, à la majorité (11 pour, 2 abstentions) est favorable au prêt de celui-ci.

Il sera partagé avec une autre association.

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. MARTIN informe le conseil que le tracteur et l'épareuse ont été récupérés.

Il fait un point sur le comice agricole et la préparation du char.

Il demande que les tarifs de location de la salle des Fêtes soient revus, notamment pour les habitants de la commune et pour la location d'une demi-journée.

M. RONDEAU demande si des devis ont été effectués pour l'entretien de la toiture de l'ancienne mairie et si l'entreprise « Réseau des Artisans » est intervenue pour les malfaçons des travaux à la salle des Fêtes.

Il évoque la location du chemin de Tourteville au riverain.

Mme OLANIER informe le conseil que le marché reprendra à partir du mardi 7 mars de 15 h à 19 h et tous les mardis. Elle demande si une table pourrait être installée sur le Champ de Foire.

La gazette est en cours, les tarifs des annonceurs reste inchangés.

M. KASSA rappelle au conseil que le Tour du Loiret aura lieu le 13 mai 2023.

Il informe le conseil qu'une réunion publique d'information sur l'arrivée de la fibre optique est prévue le 6 avril à 18 h à la salle des Fêtes.

Prochaine réunion de conseil le jeudi 16 mars 2023 à 20 h.

Fin de la séance : 22 H 01

Le Maire ;  
Wondwossen KASSA

Le secrétaire ;  
Armand MARTIN